

## AVIS N° AV-2017-105

Evénement	Suspension de cotation
Valeur(s) concernée(s)	SAMIR

### - OBJET DE L'AVIS

Reconduction de la suspension des titres de capital de "SAMIR"

### - REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment 12 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 Juillet 2016 notamment ses articles 3.1.7 et 3.1.8 ;  
Il a été décidé ce qui suit :

### - ARTICLE 1

Suite à la demande de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, la suspension de cotation des titres de capital de la société SAMIR est reconduite à compter du 06/07/2017, et ce en attente de publication d'informations importantes.